

Édito

Négocier la mise en œuvre du projet de Pacte pour un enseignement d'excellence



“ L'Assemblée générale du SeGEC s'est réunie le 12 janvier dernier et a pris une décision relative au projet de Pacte pour un enseignement d'excellence, et ce au terme d'une procédure de consultation dans les différentes instances de l'enseignement catholique¹. Mandat a été donné au SeGEC de négocier la mise en œuvre du projet de Pacte. Ce mandat est lié à l'identification d'un certain nombre de points de vigilance et de conditions. Parmi ceux-ci, figurent des questions de procédure mais aussi, bien sûr, des questions de fond quant aux orientations retenues.

La réussite du projet de Pacte nécessitera des évolutions culturelles dans le rapport que les acteurs de l'enseignement entretiennent avec leur métier, leurs pratiques et le projet collectif de leur école. Ces évolutions ne pourront pas d'emblée être considérées comme acquises : pour les rendre effectives, un travail de construction collective à l'échelle des établissements devra pouvoir être assuré dans de bonnes conditions.

D'importantes questions de fond continuent également de se poser à l'intérieur des orientations et des équilibres du projet de Pacte, notamment concernant le futur « tronc commun », la réforme de la gouvernance du système éducatif, l'avenir de l'enseignement qualifiant. La lutte contre l'échec scolaire et le redoublement devra, par exemple, toujours rester étroitement liée à l'objectif d'améliorer effectivement la maîtrise des compétences de base par le plus grand nombre. Les approches éducatives qui font vraiment grandir les élèves combinent un principe de bienveillance, mais aussi d'exigence. À cet égard, des dispositifs organisationnels de remédiation, de consolidation et de dépassement devront être rendus opérationnels.

La réforme de la gouvernance devra, par ailleurs, respecter les principes de liberté d'association et d'enseignement comme condition d'amélioration de la qualité de l'enseignement dans la valorisation de la diversité des projets et des traditions éducatives. La mise en œuvre des « plans de pilotage » devrait, à cet égard, être progressive et permettre aux établissements de focaliser prioritairement sur les objectifs d'amélioration les plus nécessaires, compte tenu de leur situation propre.

La réforme du qualifiant présente également un vrai défi pour assurer simultanément la viabilité et la revalorisation effective des écoles concernées. Il s'agira notamment de clarifier le rôle des différents opérateurs suivant l'âge des élèves. L'enseignement obligatoire s'adresserait aux élèves soumis au principe de l'obligation scolaire et aux exigences du décret « Missions » ; l'enseignement non obligatoire et la formation professionnelle s'ouvriraient aux élèves de plus de 18 ans. Une réforme de « l'encadrement différencié » s'annonce également, et le plus grand soin devra y être accordé si l'autorité publique souhaite crédibiliser l'approche réfléchie et concertée du projet de Pacte d'excellence.

Enfin, des précisions seront encore nécessaires pour les centres PMS et l'enseignement spécialisé. En particulier pour préserver la faculté, pour une partie des élèves, d'accéder à un diplôme d'enseignement primaire (CEB) : c'est une condition d'intégration dans la société pour des élèves dont c'est le seul diplôme auquel ils peuvent espérer accéder.

Les chantiers du Pacte d'excellence sont donc ouverts. Le SeGEC y prendra part avec détermination et circonspection. Excellente année 2017 ! ■

1. Le texte complet de la décision de l'Assemblée générale peut être consulté sur le site du SeGEC : <http://enseignement.catholique.be> > actualité > Pacte

Étienne MICHEL

Directeur général du SeGEC

13 janvier 2017